

Une classe ouvrière en Égypte pharaonique : les *merit*

Schafik ALLAM

(*Université de Tübingen*)

Une composante majeure de la population ouvrière dans la société pharaonique est désignée dans les textes par le terme générique *merit* – notre sujet dans cet exposé¹. Signalons d'emblée que notre documentation, quoique à première vue abondante, contient beaucoup de textes difficilement exploitables. Pourtant, en synthétisant leurs données, on obtiendra des précisions utiles pour l'intelligence de l'état de la couche sociale dite *merit*.

A travers les textes, les *merit* apparaissent assez souvent dans le domaine privé d'un individu, homme ou femme, haut placé dans la société. Les textes dévoilent également que tant de temples et autres institutions disposaient, eux aussi, d'équipes appelées *merit*. Une telle équipe pouvait avoir été octroyée par le souverain à n'importe quelle institution ou communauté ; le souverain pouvait certainement faire de même pour récompenser un de ses fonctionnaires les plus dévoués. De plus, quelques témoignages donnent bien à comprendre que des équipes dites *merit* travaillaient également dans les domaines appartenant à la Couronne.

Ces équipes-*merit* travaillant dans un domaine quelconque pouvaient être si nombreuses qu'une organisation spécifique était

¹ Cet exposé, présenté à la 58^{ème} session de la SIHDA le 21 septembre 2004, n'est qu'une version abrégée d'une étude intitulée « Une Classe ouvrière : les *merit* ». Pour le texte intégral avec l'appareil bibliographique au complet, voir les actes du colloque international, qui eut lieu à Banyuls-sur-mer les 10-13 octobre 2001, ayant pour thème général « La Dépendance rurale dans l'Antiquité égyptienne et proche-orientale » (textes réunis par B.Menu (Institut Français d'Archéologie Orientale – Le Caire 2004).

nécessaire pour régler et contrôler leur travail. En effet, les textes signalent l'existence de fonctionnaires à différentes échelles, qui assumaient l'administration de groupes dits *merit*. Il s'agit, d'une part, de comptables qui tiennent des livres ; un groupe parmi eux se caractérise par le titre de chacun comme « scribe de *merit* ». Ces comptables sont d'ailleurs hiérarchisés, puisque quelques-uns portent le titre « intendant des scribes de *merit* » ; d'autres sont qualifiés, chacun, comme « scribe-en-chef des équipes-*merit* ». En dehors de ces comptables nombreux et variés, ce sont d'autre part les dirigeants, qui dans la pratique exerçaient une certaine autorité, directement ou indirectement, sur les équipes-*merit* travaillant dans les chantiers les plus divers. Ces dirigeants avaient, entre autres attributs, le titre de « maître de *merit* ». Notons à ce propos un titre important attesté pour un haut fonctionnaire, un « directeur de toutes les missions du roi » ; ce dignitaire est en même temps désigné comme « directeur des missions (relatives aux) équipes-*merit* ». Nous connaissons en outre un titre non moins important : « directeur des ateliers de *merit* » ; il apparaît dans la titulature de maints hauts fonctionnaires qui assumaient, entre autres charges, de considérables responsabilités administratives.

En dépouillant la documentation, il devient clair que l'une des occupations majeures de *merit* relevait généralement de l'agriculture. En effet, bon nombre de textes montrent bel et bien que le terme *merit* était fréquemment employé en combinaison avec le vocable pour dire « champs ». Cette association significative nous incite à conclure qu'il s'agit d'une expression pour paraphraser le fait que les équipes en question étaient *a priori* vouées à la culture. Nous allons à présent passer en revue quelques exemples concluants.

Voilà un scribe travaillant dans les domaines royaux. Il assume la responsabilité de « directeur des archives royales » ; mais il porte en même temps le titre de « directeur des *merit* et des terres ». D'autre part, une scène dans un tombeau met en relief un troupeau d'ânes lors de travaux agricoles dans le domaine d'un seigneur ; ces bêtes sont guidées par quelques personnes dites *merit*². Par ailleurs, les liens étroits de *merit* à la terre et l'agriculture transparaissent nettement à

² E. BROVARSKI, *The Senedjemib Complex, Part I – The Mastabas of Senedjemib Inti (G 2370), Khnumenti (G 2374) and Senedjemib Mehi (G 2378) – Giza Mastabas 7* (Boston 2001) p. 63 ; fig. 52b-53.

travers un titre répandu parmi les gouverneurs locaux dans la région autour de la ville moderne Akhmim (dès la fin du 22^e siècle). Ces gouverneurs portaient, entre autres titres, celui de « directeur des missions (relatives aux) terres et *merit* dans les deux départements ».

A ce stade, il convient d'évoquer un décret royal datant du 25^e siècle avant notre ère. Ce décret fut énoncé par le roi Néférirkarê qui adresse le grand prêtre dans la ville d'Abydos. En l'occurrence, Sa Majesté lui ordonne de ne plus déplacer les *merit* appartenant à un sanctuaire pour exécuter un travail, que ce soit, à l'extérieur. A l'occasion, le monarque menace quiconque passerait outre à sa volonté, proclamant : « En ce qui concerne tout homme qui enlèverait quelques *merit* (travaillant) dans un champ (appartenant) à la divinité, il sera frappé d'une pénalité (précise)³ ». C'est ainsi que le monarque interdit formellement tout acte de réquisitionner les équipes-*merit* appartenant aux temples de cette ville.

Le travail agricole était donc au centre des activités de *merit*. Ce genre de travail, quoique d'importance primordiale dans la société antique, ne nécessitait pas une habileté artisanale particulière, à ce qu'il nous semble. A côté de travaux agricoles, les *merit* étaient engagés aussi dans d'autres types d'occupations. Dans le domaine privé d'un seigneur, quelques équipes en travaillaient évidemment dans la maisonnée de celui-ci – par exemple comme valets et serviteurs (hommes et femmes) ; tous étaient généralement chargés d'occupations domestiques pour la famille seigneuriale. A ce propos nous entrevoyons à travers une scène que la nourrice dans une maisonnée seigneuriale était une femme qualifiée comme *merit*⁴. Au reste, bien des textes laissent transparaître que l'approvisionnement en aliments était également une des besognes de *merit*. En témoigne une scène dans le tombeau d'un gouverneur de province ; y sont dépeintes plusieurs femmes-*merit* s'occupant du brassage de la bière⁵.

Par ailleurs, notre documentation contient un texte significatif ; il a

³ K.SETHE, *Urkunden des Alten Reiches* (Leipzig 1933) p. 171,7-172,1; cf H.GOEDICKE, *Königliche Dokumente aus dem Alten Reich – Ägyptologische Abhandlungen* 14 (Wiesbaden 1967) p. 24.

⁴ H.O.LANGE/H.SCHÄFER, *Grab- und Denksteine des Mittleren Reiches II* – Catalogue Général des Antiquités du Musée du Caire (Berlin 1908) p. 110 (CGC 20516) ; A.MARIETTE, *Abydos – Description des fouilles II* (Paris 1880) pl. 22.

⁵ E.BROVARSKI, *The Inscribed Material of the First Intermediate Period from Nag-ed-Dêr*, 2 vol. (Dissertation Services Chicago 1989) p. 430-432 et fig. 40.

été retrouvé sur le territoire du temple qu'a fait ériger la reine Hatchépsout à Thèbes-ouest⁶. Ce texte, datant manifestement du règne de cette reine (15^e siècle avant notre ère) traite du traînage de pierre, peut-être au cours de la construction du temple. En l'occurrence, ce traînage de pierres fut exécuté par un ensemble de *merit* sous l'autorité d'un dirigeant assisté par deux scribes-comptables. Dans le texte est d'ailleurs précisée en chiffres la quote-part des pierres à manœuvrer par les ouvriers-*merit*.

Encore un texte qui mérite notre attention à plusieurs points de vue ; il provient d'une oasis si lointaine, celle de Dakhla (à quelque 400 km de la Vallée). Par là, le gouverneur de l'oasis, qui vivait vers la fin du 3^e millénaire, fait savoir que certaines parties de sa sépulture ont été érigées en quelques mois seulement⁷. Il paraît certain cependant que la construction en fut achevée grâce au travail de quelques équipes-*merit*, que ce gouverneur – selon sa déclaration – détenait à titre privé dans son domaine. Le rôle joué par les *merit* dans la construction de bâtiments est mis davantage en valeur par une inscription provenant de la ville d'Abydos. L'auteur de l'inscription insiste sur le fait qu'il a ménagé ses équipes-*merit* à l'occasion de bâtir un certain édifice, dont il a fait élever des colonnes et des portails – et ce à côté de la fabrication d'un bateau⁸. Il est hors de doute cependant que ce sont les *merit*, se trouvant à la disposition de ce seigneur, qui en réalité ont effectué les travaux en question. Evidemment, c'est la raison pour laquelle cet homme éprouve une satisfaction particulière, en faisant état de sa bienveillance envers ses *merit*.

En descendant dans le temps jusqu'à l'époque de l'Empire égyptien (*grosso modo* : deuxième moitié du 2^e millénaire), on est frappé par le nombre de grands domaines qui avaient dans leurs services des groupes-*merit*. En parlent sans ambiguïté textes et images se trouvant sur les parois de temples ainsi que dans les tombeaux appartenant aux membres de la haute société. Nous nous contenterons d'en relever ici quelques échantillons.

Vient en premier le roi Ramsès II (13^e siècle avant notre ère) qui

⁶ W.C.HAYES *Ostraca from Deir-el-Bahari*, dans : *The Journal of Egyptian Archaeology* t. 46 (London 1960) p. 31 et pl. 9.

⁷ J.OSING *et alii*, *Denkmäler der Oase Dachla – Aus dem Nachlass von A.Fakhry* – Archäologische Veröffentlichungen 28 (Mainz 1982) p. 29 et pl. 6+60.

⁸ H.O.LANGE/H.SCHÄFER, *op. cit.* p. 94 (CGC 20503).

nous a laissé dans la ville d'Abydos, entre autres choses, deux textes bien révélateurs pour notre propos. Le premier est une grande inscription dédicatoire, gravée dans le temple principal de la ville. Par cette inscription nous sommes renseignés que le roi ordonna d'achever la construction de ce même temple, qu'eut fondé son père Séthi I^{er}. Le roi établit en outre les services religieux à célébrer dans le temple ; il fit en plus une donation en faveur du temple – donation composée de terres arables, du cheptel ainsi que de quelques équipes-*merit*⁹. Quant à la seconde inscription, incisée dans le propre temple du roi à Abydos, Ramsès II y déclare qu'« il remplit (le temple) avec toutes choses (et le rendit) plein d'équipes-*merit* ; il augmenta (sa possession) en champs (et l') enrichit en bétail – et ce pour que les greniers (du temple) soient pleins à profusion (avec des) céréales en masse allant (jusqu'au) firmament¹⁰ ».

Une politique aussi généreuse envers les grands temples fut d'ailleurs maintenue par beaucoup de souverains successeurs et prédécesseurs. Et si nous descendons encore plus dans le temps jusqu'au 6^e siècle avant notre ère, une grande stèle ne devrait pas échapper à notre attention¹¹. Cette stèle, érigée sur le territoire de la ville de Memphis, commémore un événement important pour notre sujet. Par son inscription, le roi Apriès (de la 26^e dynastie) promulgua un édit en faveur du temple du dieu Ptah. Pour subvenir aux offrandes divines (c'est-à-dire aux besoins matériels du temple en général) le souverain déclare céder toute une contrée proche de la ville avec toutes ses équipes-*merit*, en plus de terres arables et autres bénéfiques. De surcroît, le souverain interdit aux services publics de réquisitionner les gens y travaillant, ladite contrée étant à jamais

⁹ K.A.KITCHEN, *Ramesseid Inscriptions – Historical and Biographical* II (Oxford 1979) p. 331,7-8 ; H.GAUTHIER, *La grande inscription dédicatoire d'Abydos* – Bibliothèque d'Etude 4 (Le Caire 1912) p.15 (l.72) ; J.H.BREASTED, *Ancient Records of Egypt – Historical Documents* III (Chicago 1906) p. 112 ; D.SWEENEY, *The Great Dedicatory Inscription of Ramses II at Abydos*, dans : S.GROLL/F.BOGOT (éd.), *Papers for Discussion Presented by the Dept. of Egyptology* (Hebrew University Jerusalem) II (1983-85) p. 292 ; C.MADERNA-SIEBEN, *Die grosse Bauinschrift von Abydos*, dans : *Göttinger Miscellen – Beiträge zur ägyptologischen Diskussion* t. 196 (Göttingen 2003) p. 41-41 ; EADEM, *Die grosse Bauinschrift von Abydos*, dans : S.MEYER (éd.) *Egypt – Temple of the Whole World – Studies in Honour of J.Assmann* (Leiden 2003) p. 274.

¹⁰ K.A.KITCHEN, *op.cit.* II, p. 514,12-14.

¹¹ B.GUNN, *The Stela of Apriès at Mitrahîna*, dans : *Annales du Service des Antiquités de l'Égypte* t. 27 (Le Caire 1927) p. 216-32.

protégée de tout abus de pouvoir que n'importe quel fonctionnaire pourrait commettre, tout contrevenant (même un agent royal) serait puni sévèrement.

Par ailleurs, à l'époque de l'Empire égyptien, scènes et inscriptions tracées sur les parois de temples ainsi que dans des tombeaux de particuliers attestent sans équivoque que certains groupes d'ethnies étrangères furent déportées et implantées sur le sol égyptien en tant que main-d'œuvre. C'est un fait notoire surtout sous le règne de Thoutmosis III (15^e siècle avant notre ère), qui porta à son acmé l'impérialisme égyptien. En raison de ses victoires militaires, ce roi a doté, entre autres institutions, le temple national du dieu Amon à Karnak ; il l'a doté de nombreux biens, parmi lesquels se trouvaient des équipes-*merit* d'origine étrangère, asiatiques et nubienne à la fois. En dépit d'une lacune fâcheuse dans l'inscription, on peut estimer qu'un groupe d'au moins 1588 personnes provenait d'une seule région asiatique appelée Kharou¹².

Cette information précieuse nous est d'ailleurs confirmée par un grand relief gravé dans la sépulture du vizir Rékhmirê, qui était à la tête de l'administration centrale dans la capitale Thèbes. S'y voit Rékhmirê même percevoir divers tributs que le souverain avait amenés des pays vaincus. Ces tributs sont apportés par de nombreux personnages, qui sont de toute évidence, d'après leur physionomie et leurs parures, des étrangers. Un registre en est particulièrement intéressant à cet égard : S'y voit une longue file de gens Nubiens (provenant du Sud) suivis de groupes Asiatiques (provenant du Nord) ; ils sont arrivés en famille, avec femmes et enfants. En l'occurrence, il sont en train d'être enregistrés par un comptable. Par ailleurs, ce relief est intitulé comme suit : « [Amener des] peuplades (venant) des pays méridionaux et des pays septentrionaux. (Ils sont) livrés comme un grand butin que Sa Majesté, le roi (Thoutmosis III), a remporté de tous les pays. (Ils sont livrés) afin de remplir (les ateliers du temple) avec des *merit*¹³ ».

Par ailleurs, la politique d'installer des étrangers comme *merit* sur le sol égyptien était caractéristique non seulement de l'administration

¹² K.SETHE, *Urkunden der 18. Dynastie – Historisch-biographische Urkunden* (Leipzig 1909) p. 742,12-743,8.

¹³ IBIDEM, p. 1102,11-15 ; N. DE GARIS DAVIES, *The Tomb of Rekhmire at Thebes* (New York 1943 – réimpression 1973) p. 29 et pl. 21-23 ; IDEM, *Paintings from the Tomb of Rekhmire at Thebes* (New York 1935) pl. 22.

de Thoutmosis III. De fait, la même politique était celle de nombreux souverains, prédécesseurs et successeurs de Thoutmosis III. Tenant compte de telles indications explicites, il serait toutefois imprudent d'en induire que généralement l'économie de ces institutions dépendaient dans une large mesure de l'emploi de cette main-d'œuvre étrangère.

En complément de la documentation portant sur l'existence des *merit* chez des individus fortunés, quelques textes mettent en scène un seigneur donné, ayant la faculté de disposer de quelques *merit* – travaillant dans ses propres services – au profit d'un tiers. A ce titre une inscription sur stèle est particulièrement éclairante¹⁴. Là, un intendant du temple du dieu Montou, qui vivait à la charnière des 3^e et 2^e millénaires, se vante autant d'avoir créé un vaste domaine agricole que d'avoir accompli des bienfaits pour sa ville et ses concitoyens. Ce seigneur ajoute qu'il était également habile et qu'il dirigeait bien ses équipes-*merit* jusqu'à son dernier jour. A la fin de l'inscription il déclare ceci : « J'ai cédé cela à mon fils par un acte écrit ». Il en découle par conséquent que ce seigneur a légué son avoir à son descendant, *merit* compris.

Un passage dans la biographie d'un gouverneur de province est aussi digne d'intérêt. Ce gouverneur, qui vivait au début du 2^e millénaire et entrait dans l'égyptologie comme Khnoum-hotep II, a mis sur pied une fondation pieuse afin d'assurer *post mortem* des services réguliers pour ses statues placées dans le temple. Quant à la gestion de cette fondation, Khnoum-Hotep la confia à un homme de sa confiance (dit serviteur-de-*ka*). C'est justement cet agent qui aura à veiller à ce que soient accomplis pour son seigneur des services biens définis. En contre-partie, cet homme fut doté de terres arables et de *merit*, que le seigneur eut détachés évidemment de ses propres fonds¹⁵.

Il serait opportun d'effleurer ici une autre fondation. Un certain

¹⁴ Stèle Florence 6365 : A.VARILLE, *La Stèle de Sa-Mentou-ouser*, dans : *Mélanges Maspero* vol. I/2 – Mémoires d'Institut Français d'Archéologie Orientale 66 (Le Caire 1935-38) p. 554-555 ; S.BOSTICO, *Le Stele egiziane dall'Antico al Nuovo Regno* – Museo Archeologico di Firenze (Roma 1959) p. 24-25 et tav. 18.

¹⁵ K.SETHE/W.ERICHSEN, *Historisch-biographische Urkunden des Mittleren Reiches* (Leipzig 1935) p. 29,13-16 ; cf. A.B.LLOYD, *The Great Inscription of Khnumhotep II in Beni Hasan*, dans : A.B.LLOYD (éd.) *Studies in Pharaonic Religion and Society in Honour of G.Griffiths* (London 1992) p. 23.

Amon-hotep fut introduit dans les services du palais royal sous le règne d'Aménophis III (14^e siècle). Suivant l'inscription gravée sur sa statue, il devint riche – ayant *merit*, cheptel et toutes choses sans limite ; sans aucun doute cette richesse lui fut octroyée par une faveur royale. Ce qui nous intéresse davantage, c'est le devenir de cette fortune. Dans le texte, Amon-hotep déclare, entre autres stipulations, notamment ceci : « (J'ai) cédé par écrit (mon) patrimoine (comprenant) terres arables, équipes-*merit* et bétail pour la statue de Sa Majesté ... ». Plus précisément ce seigneur a cédé 430 *aroures* de terres arables ainsi que 1000 animaux – en dehors les groupes-*merit*. Au demeurant, cet homme ne dissimule pas qu'il obtiendra régulièrement – en faveur de sa propre statue – une offrande divine qu'a concédée à son tour Sa Majesté¹⁶. Récapitulons en d'autres termes, Amon-hotep transmet son patrimoine au bénéfice du culte consacré à son souverain. En retour, Sa Majesté ordonne qu'un service d'offrande soit par la suite célébré devant la statue d'Amon-hotep – et ce de façon perpétuelle pour ainsi dire. Pour notre préoccupation, on retiendra essentiellement que ce seigneur, en créant sa fondation, a dû se passer de son autorité sur les *merit* se trouvant en sa possession¹⁷.

Après ce tour d'horizon, il est temps de serrer plus près le statut de *merit*, en faisant bilan de notre recherche. D'après les textes, les *merit* étaient souvent, mais pas exclusivement, engagés dans les domaines ruraux. De même, en tant que main-d'œuvre les *merit* pouvaient se trouver sur n'importe quel autre chantier – par exemple dans la construction d'édifices, dans la demeure d'un seigneur, etc. Il est en outre certain que cette classe ouvrière se recrutait non seulement dans la population indigène, mais également parmi des peuplades étrangers (venus comme captifs, prisonniers de guerre, etc.) surtout à l'époque

¹⁶ W.HELCK, *Urkunden der 18. Dynastie – Inschriften von Zeitgenossen Amenophis' III* (Berlin 1958) p. 1794,11-18; W.M.FI.PETRIE/G.WAINWRIGHT/A.H.GARDINER, *Tarkhan I and Memphis V* – British School of Archaeology in Egypt 23 (London 1913) p. 33-36 et pl. 79 (l. 6-10); cf. W.HELCK, *Urkunden der 18. Dynastie – Übersetzungen* (Berlin 1961) p. 259-263 ; M.ULLMANN, *König für die Ewigkeit – Die Häuser der Millionen von Jahren – Eine Untersuchung zu Königskult und Tempeltypologie in Ägypten* – Ägypten und Altes Testament 51 (Wiesbaden 2002) p.125-140.

¹⁷ Voir S.ALLAM, *Foundations in Pharaonic Egypt – The Oldest Known Private Endowments in History* (à paraître, dans : F.HAIKAL (éd.) *Egyptian Reflections* – American University Press, Le Caire).

de l'Empire égyptien. De toute évidence, les soi-disant *merit* se caractérisaient par un trait propre à l'état de dépendance – sans doute comme serfs / dépendants en quelque sorte. En effet, à toute époque, souverains et seigneurs pouvaient céder leur autorité sur cette main-d'œuvre au profit d'une tierce personne (fonctionnaire digne de récompense, héritier etc.) ou d'une institution quelconque (temples par exemple). A remarquer enfin que les sujets qualifiés de *merit* ne s'achetaient pas, ni ne se vendaient comme esclaves, à en croire la documentation disponible à ce jour.